ART. 10 N° 105

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

## TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 105

présenté par M. Urvoas

#### **ARTICLE 10**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« 1° A. – Les représentants français... (le reste sans changement) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.